

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 21 avril 2017 pris en application des dispositions de l'article 265 *septies* du code des douanes

NOR : ECFD1706747A

Le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,
Vu le code des douanes, notamment son article 265 *septies*,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le montant du taux moyen pondéré de remboursement visé à l'article 265 *septies* du code des douanes est fixé à 11,42 euros par hectolitre pour le premier semestre 2017.

Art. 2. – Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 avril 2017.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement du directeur général des douanes
et droits indirects :

*L'administratrice supérieure des douanes,
sous-directrice des droits indirects,*

C. CLÉOSTRATE